

Le CCEK est conscient des avantages économiques de cette proposition de modification réglementaire et aspire à ce que les résidents du Nunavik profitent de l'industrie. Cependant, comme notre comité a pour mandat de s'assurer que de tels règlements respectent le régime de protection environnementale et sociale du territoire couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois, nous insistons sur la précaution et pour que la MELCC ne néglige pas l'impact potentiel sur le milieu naturel ni sur les Inuits qui y vivent et y travaillent.

Veillez agréer, Monsieur Houde, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Tunu Napartuk
Président- CCEK